COLLECTION DE L'INSTITUT
D'ÉCONOMIE RÉGIONALE DU SUD-OUEST

CHARLES BOUCHET

LUGOS

COMMUNE des LANDES de GASCOGNE

(Deux siècles d'évolution économique et sociale)

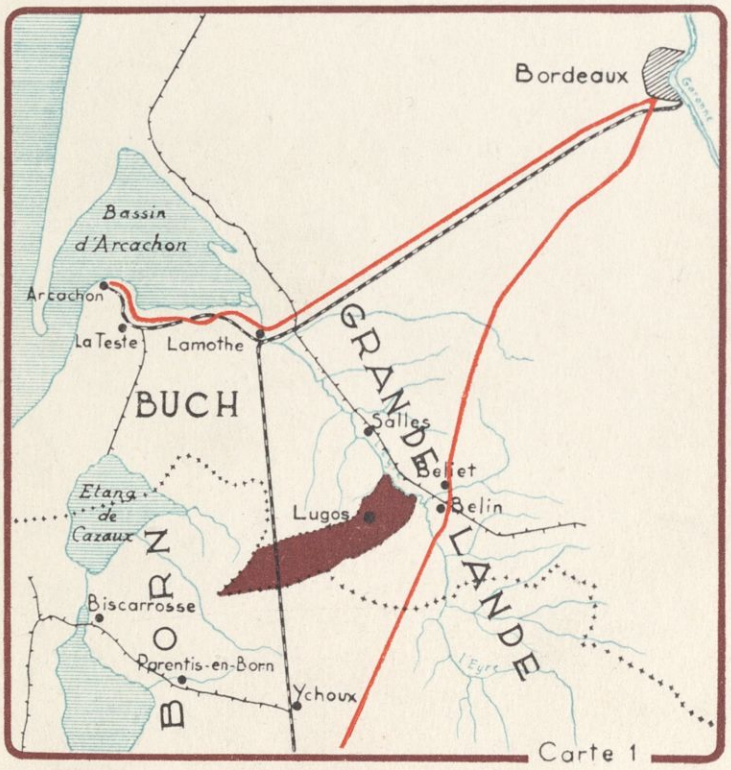

PRIX SULLY-OLIVIER DE SERRES 1951

EDITIONS DELBREL
Bordeaux

Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE
25 EXEMPLAIRES SUR COUCHÉ
NUMÉROTÉS DE 1 A 25
CONSTITUANT LE TIRAGE A PART

*

Tous droits de reproduction et de traduction réservés

LUGOS

Commune
des Landes de Gascogne

1684

4° LA7 55592

4° R 7598 (1, I)

DL - 2 4 10 1952 - 12336

CHARLES BOUCHET

LUGOS

COMMUNE DES LANDES DE GASCOGNE

(Deux siècles d'évolution économique et sociale)

PRÉFACE DE

M. HENRI FAUGÈRE

Conseiller d'État chargé des Landes de Gascogne

« *Tout coule, rien n'est, tout devient.* » (Héraclite)

« *Il n'y a pas de bonne politique agricole sans une bonne situation économique.* » (Léonce de Lavergne)

PRIX SULLY-OLIVIER DE SERRES 1951

(PRIX LECOUTEUX D'ECONOMIE RURALE)

OUVRAGE PUBLIÉ SOUS LE PATRONAGE DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DES LANDES DE GASCOGNE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
IMPRIMÉS

ERRATA

I. - TEXTE

Page 26 (12e ligne) lire : « ... et un **Conseiller** à la Cour des Aides ».

Page 30 (note 4) lire : « Arch. mun. Reg. des délib. Vol. 1. P. V. **du 20 fructidor de l'an III ».**

Page 38 (8e ligne) lire : « Cette pièce des "Abandons" ne **constituait** pas... »

Page 61 (24e ligne) lire : « ... règne sans partage entre la Craste Neuve **et** la limite Sud-Ouest de la commune ».

Page 76 (4e ligne) lire : « ... demeure réparti entre **des** propriétaires résidant sur les deux communes ».

Page 91 (composition de la propriété Dornon) lire : **« 0 ha. 11** de jardins ».

Page 159 (8e ligne) lire : « Enfin dominant les pignadas des Espiets,... un **pylône** d'observation... »
et (titre) « L'extension de la **forêt** privée et la régression du territoire agricole cultivé ».

Page 167 (graphique illustrant l'évolution de la production de gemme et de bois) rétablir la légende comme suit :
——— Volume des **gemmes** récoltées.
·– – – – Volume des **bois** exploités.

Page 172 (8e ligne) lire : « Le graphique ci-dessus met en évidence les 3 époques de l'évolution économique : de 1792 à 1841,... »

Page 201 (36e ligne) lire : « Le revenu brut annuel du domaine peut être évalué comme suit :
CULTURES : »

Page 234 (30e ligne) lire : « Le **grossiste** leur achète 70 frs le kg,... »

II - HORS TEXTES

Page 45 (légende de la photo 15) lire : « Remarquer les deux versoirs en bois, le **mancheron** unique et le soc plat triangulaire ».

ADDITIF à L'OUVRAGE

LUGOS

COMMUNE DES LANDES DE GASCOGNE

par Ch. BOUCHET

ORIGINE DES REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES

Clichés de la Direction des Services Agricoles de la Gironde :

Photos 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 45, 47, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 81, 82, 88, 89, 90, 92, 96, 97, 98, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 111, 112, 113, 114.

Clichés de la Société Commerciale des Potasses d'Alsace :

Photos 1, 2, 3, 10, 22, 43, 44, 46, 50, 51, 86, 87, 91, 93, 94, 95, 108, 109, 110.

Clichés de l'Association pour l'Encouragement à la Productivité Agricole (A. P. E. P.) :

Photos 9, 11, 54.

Photos aériennes de l'Institut Géographique National :

Photos 83, 84, 85.

Clichés du Studio Ray Delvert, à Villeneuve-sur-Lot :

Photos 27, 99, 101.

Cliché du Laboratoire des Sols de la Station de Recherches Agronomiques de Versailles :

Photo 19.

Clichés Lamouly, à Lugos :

Photos 79, 80.

Clichés Huitric :

Photos 17, 32, 42, 48, 49, 69, 100.

Reproductions d'estampes, cartes postales ou tableaux :

Photos 40, 41, 62, 63, 64, 65, 66.

Pour l'identification des photos, se reporter au répertoire des illustrations placé en fin d'ouvrage.

Les cartes et planches, en noir ou en couleurs, ainsi que les graphiques, ont été dessinés (trait et lettres) par M. DUMET, dessinateur à la Direction Régionale de Bordeaux de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A mon père qui s'est efforcé de me montrer les voies de la véritable histoire,

et à tous ceux qui m'ont aidé de leurs conseils ou encouragé par leur appui bienveillant.

AVANT-PROPOS

Fondé par arrêté ministériel du 22 juin 1951, sur l'initiative de la Faculté de Droit de Bordeaux, l'Institut d'économie régionale du Sud-Ouest a été conçu à la fois comme un organisme de documentation et comme un centre de recherches pour tous les problèmes d'ordre économique et social intéressant le Sud-Ouest de la France, au sens le plus large du terme.

Parmi les activités agricoles, industrielles ou commerciales dont il doit connaître, celles relevant de la Forêt Landaise occupent tout naturellement l'un des premiers rangs, puisqu'elles affectent au moins trois des départements qui rentrent dans le champ de ses préoccupations.

Aussi, l'Institut d'économie régionale du Sud-Ouest est-il heureux de pouvoir ouvrir la collection de ses travaux par l'ouvrage de M. Ch. Bouchet sur LUGOS, COMMUNE DES LANDES DE GASCOGNE.

Cette étude constituera un guide précieux pour tous ceux qui s'intéressent aux recherches d'économie régionale.

L'auteur a procédé à une analyse approfondie des conditions géographiques et de l'évolution historique de cette petite commune. Il a pu mettre ainsi en relief les liens existant entre la répartition de la propriété foncière, les formes d'activité économique qui y prédominèrent successivement et son évolution sociale et politique.

Intéressante et vivante, cette étude qui témoigne d'éminentes qualités de chercheur est fondée sur une documentation de première main, puisée aux meilleures sources. Elle constituera un instrument de travail indispensable pour tous ceux qui veulent saisir, *in concreto,* les problèmes si particuliers de l'économie landaise. Elle pourra éviter bien des erreurs à ceux qui ont la charge de rendre à cette région, durement éprouvée, la prospérité qu'elle connut dans le passé.

J. LAJUGIE,

Professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux,
Directeur de l'Institut d'Economie Régionale
du Sud-Ouest.

PRÉFACE

Ecrire l'histoire d'une commune, c'est retracer en raccourci l'histoire d'une région. C'est tout au moins suivre l'évolution d'une unité vivante de cette région.

C'est bien le cas pour LUGOS qui s'étend des bords de l'Eyre, sur plus de 15 km. jusqu'au sein de la haute lande. Les premiers habitants qui créèrent le VIEUX-LUGOS purent, grâce à la proximité de l'eau, installer des prairies toujours vertes et aménager la forêt de résineux qui prospérait déjà dans les sables bien drainés.

Mais ces sables, trop secs, étaient peu favorables aux cultures. Aussi les habitants durent-ils aménager plus loin, vers l'intérieur, ces *quartiers* dont l'un devint le LUGOS actuel, lorsque le premier fut abandonné. Le seigle cultivé sur le billon, le millet et le panis au creux des sillons, constituaient la nourriture de base des familles.

Cette première conquête a nécessité la création de tout un réseau de fossés et de *crastes* destinés à détourner l'eau du village et à la conduire vers les émissaires naturels, ainsi que l'ouverture de *péguilheyres* à travers la forêt pour permettre le passage des troupeaux de moutons.

Le mouton, producteur de fumier, était alors indispensable au laboureur. Pendant la belle saison, le troupeau s'en allait pâturer dans la haute lande humide. Ce fut, comme pour d'autres communes sans doute, ce que M. Bouchet appelle *la bataille des parcours,* et les démêlés entre LUGOS et la commune voisine d'YCHOUX furent portés jusque devant le Conseil d'Etat. La « naissance » des communes n'allait pas sans difficultés !

Ainsi cependant se dessinaient le schéma et les contours de la nouvelle communauté.

Mais à l'intérieur, les bouleversements s'avèrent non moins importants. Ce fut d'abord, sous la Révolution, la création officielle des Forges, le traitement de la *pierre d'alios* jusqu'alors employée comme matériau de construction, promue au rang de minerai et travaillée grâce à l'aménagement d'un barrage donnant la force au martinet. Le maître des Forges fut vite un notable agissant qui, par son industrie, améliora la situation des paysans.

Quelque soixante ans plus tard, la création de routes et l'établissement de la voie ferrée de Bordeaux à Bayonne vont bouleverser l'économie locale et valoriser les produits de la forêt désormais facilement transportables. Le développement du ramassage de la gemme et de l'industrie du bois marquèrent le déclin de la forge. La structure de la propriété foncière se transforma également : les biens communaux

furent lotis et des bourgeois habitant hors de la commune achetèrent des propriétés parfois très étendues. Ce fut dès lors l'extension certainement excessive de la forêt au détriment de la culture et du mouton et, conséquence fatale, les grands incendies qui n'épargnèrent point LUGOS.

Pourtant LUGOS demeure une commune assez vivante où quelques agriculteurs d'avant-garde essaient de trouver des formules nouvelles.

Si j'ai voulu, d'après M. BOUCHET, retracer ce cycle à grands traits, c'est que l'on peut tirer de cette étude toutes les leçons du passé, leçons qui nous montrent comment les anciens Landais ont résolu les difficultés qui s'imposaient à eux, comment ils ont aménagé le ruisseau de la Forge et l'Eyre, comment ils ont drainé et fertilisé leur sol humide et ingrat, comment ils ont su organiser leurs familles ou leurs communautés et comment celles-ci étaient reliées aux industries locales, dans une étroite solidarité de vie.

En lisant la monographie de M. BOUCHET, on retrouve donc un terrain solide et la sève même qui alimenta toute la vie landaise depuis près de deux siècles.

Modèle d'étude de ce genre puisqu'elle vient d'obtenir le « Prix Sully », elle ramène au jour une quantité considérable de documents qui serviront certainement à tous les étudiants et à tous les chercheurs passionnés par les questions landaises. L'illustration abondante de schémas, de graphiques ou de clichés en fait un ouvrage de valeur et d'une utilisation aisée.

Par cette étude, M. BOUCHET s'est incorporé à l'équipe de fonctionnaires ou de professionnels qui cherchent par leurs études ou leurs travaux à faciliter la solution du problème landais.

H. FAUGERE,

Conseiller d'Etat
chargé des Landes de Gascogne.

EN GUISE D'INTRODUCTION

Les motifs de cette étude

Depuis près d'un siècle, les Landes de Gascogne ont subi une nette évolution, caractérisée par la disparition de la lande pâturée au profit de la forêt, donc par le passage progressif d'une économie de type agro-pastoral à une économie essentiellement sylvicole.

Aujourd'hui, le massif forestier des Landes de Gascogne est dévasté par les incendies. L'ampleur du désastre a attiré l'attention des Pouvoirs publics et, depuis cinq ans déjà, la mise en valeur de la région landaise est à l'ordre du jour.

Cette mise en valeur, véritable reconstruction économique, a fait l'objet de débats au Parlement, d'études de la part des géographes, des agronomes, des économistes. Au sein de commissions régionales et nationales, techniciens, sylviculteurs, résiniers, agriculteurs ont confronté leurs points de vue, élaboré des plans et des projets. Une ordonnance a prévu, dès 1946, la participation de l'Etat aux travaux de mise en valeur entrepris par les particuliers et les collectivités. Des crédits ont été accordés à cet effet. Et déjà diverses réalisations démontrent la possibilité et la rentabilité d'une association agriculture-élevage-sylviculture.

Cette formule économique n'est point nouvelle. Avant que l'extension du boisement de pin maritime n'ait fait des Landes de Gascogne un pays de monoculture forestière, la vieille économie landaise avait réalisé l'association du champ, de la forêt et de la lande, que complétaient, par ailleurs, l'atelier de résine, la forge, la charbonnière ou le métier de tisserand.

Nous avons essayé de suivre cette évolution de la structure économique et sociale, et en particulier, de la structure agricole, dans une commune des Landes de Gascogne, celle de LUGOS.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE LUGOS

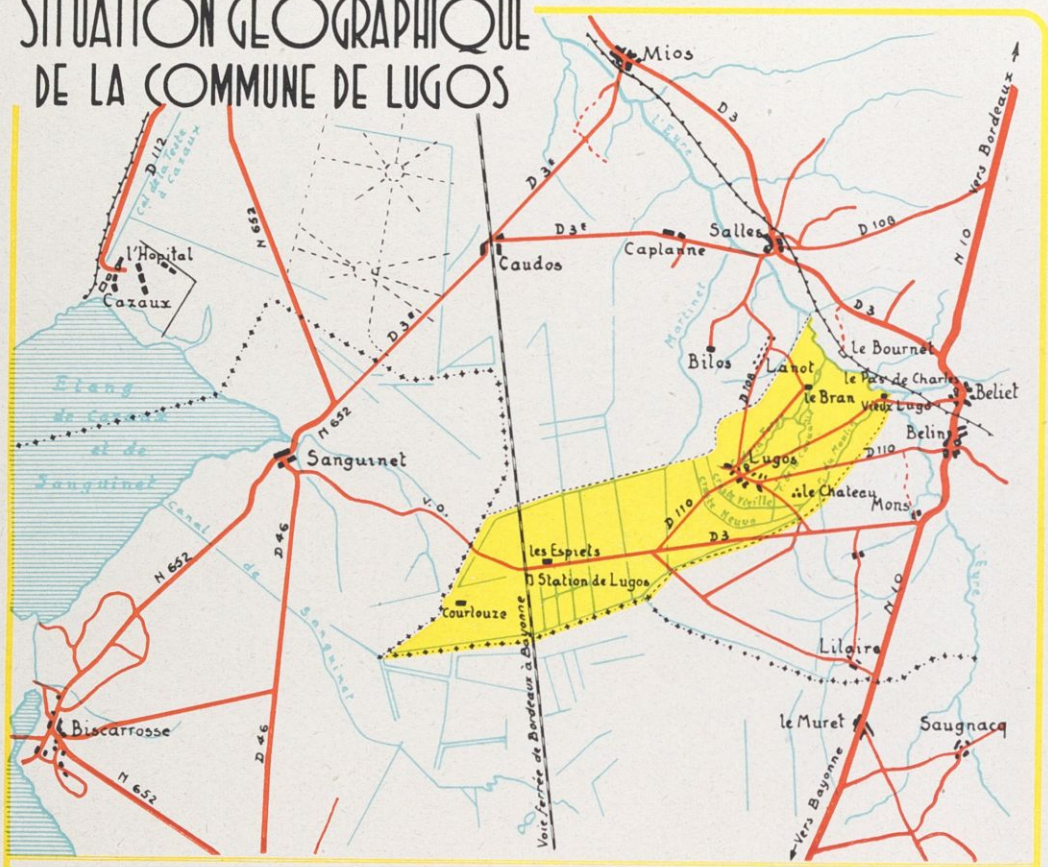

LÉGENDE

N 652 — Routes

Rivières, ruisseaux, fossés et crastes

Limite de la commune

Limite de département

Echelle 1/230.000

N O E S

Carte 2

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R F

LUGOS

Coupe topographique SO-NE,

de Courlouze à l'Eglise du Vieux-Lugo

LÉGENDE

Landes
Terres
Prés
Futaie de Pins
Taillis de Feuillus
Hameaux

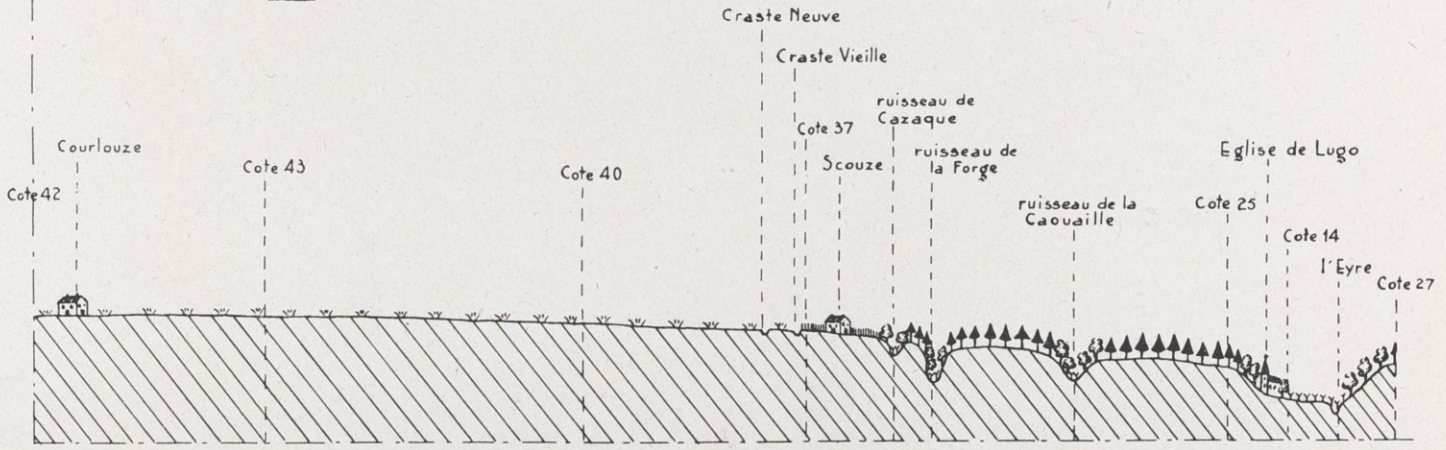

Nota_ L'occupation du Sol représentée correspond à celle existant en 1840 — Planche 1 —

Le cadre naturel

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le choix de LUGOS ne fut point dicté par ce projet SIMON qui, en 1851, faisait de cette commune devenue LUGOVILLE, le chef-lieu d'un nouveau département dit *du Leyre* dont le territoire aurait englobé la majeure partie de la région des Landes de Gascogne [1]. Pourtant les considérations qui guidèrent l'auteur du projet sont proches sans doute de celles qui déterminèrent notre choix.

LUGOS, au premier abord, ne paraît guère destinée au rôle de capitale régionale. Rien dans son passé historique ne la prédispose à ce rôle bien que la légende prétende que Charlemagne, au retour d'Espagne, ait franchi l'Eyre au lieu dénommé depuis le *Pas de Charles* [2] et que les pèlerins se rendant à St-Jacques de Compostelle demandaient asile au VIEUX LUGO, là où fut érigé au XI[e] siècle l'église dédiée à saint Michel. Seule sa situation centrale, aux confins du pays de Buch, du Born et de la Grande Lande, sur les rives de l'Eyre dont la vallée fut depuis des siècles le centre d'une intense activité tant forestière qu'agricole ou même industrielle, peut justifier ce choix.

Certes, Lugos n'est point aussi favorisée que ses voisines qui, sur la rive droite de l'Eyre, ont bénéficié soit du trafic commercial de la grande route de Bordeaux à Bayonne, telles Beliet et Belin, soit d'un sol plus fertile : les sables fauves de Salles n'en ont-ils point fait « *l'oasis des Landes* » ?

La commune de Lugos se présente comme un vaste rectangle (environ 6.000 ha.) orienté S. O. - N. E. et s'étirant sur une longueur de près de 20 kilomètres, de la rive gauche de l'Eyre jusqu'à la limite du département des Landes et de celui de la Gironde, à une quinzaine de kilomètres à l'Est de la dépression des étangs de Cazaux et de Biscarrosse (cartes 1 et 2).

Par cette disposition géographique, Lugos nous a paru le type de ces communes de la *Grande Lande* dont le territoire, délimité aux temps anciens par des communautés de pasteurs soucieuses d'assurer à leurs troupeaux des pacages en toutes saisons, s'étend du rebord bien égoutté des vallées au plateau mal drainé de la haute lande.

---

(1) SIMON était ancien géomètre en chef du cadastre. Le département du *Leyre* devait être formé en enlevant 304.075 ha. aux Landes (partie du Marensin et des Grandes Landes et totalité du Buch) et 360.990 ha. à la Gironde (Captalat de Buch, Landes de Bordeaux). Sa population aurait atteint 106.500 habitants (d'après *le Sud-Ouest Economique*, numéro spécial « *le Pin* », du 15-31 Mai 1927).

(2) Lieu-dit cadastral.

SOL

Uniformité et pauvreté caractérisent le sol de la commune de Lugos. Le sable des Landes recouvre sans discontinuité l'ensemble du territoire. Dans les thalwegs humides, une couche d'humus tourbeux s'est superposée au sable. Sur le versant de la vallée de l'Eyre se rencontrent de rares îlots de sable blanc, très légèrement argileux, dénommé *briù* * (1) par les habitants.

Le sable des Landes donne un sol acide (le pH oscille entre 5 et 5,5 et atteint exceptionnellement 6), très léger et fort sensible aux variations climatiques.

A une profondeur variable, mais presque toujours supérieure à 40 cm., existe un banc d'alios, parfois tendre et peu résistant, parfois compact et peu perméable. Entre le village de Lugos et l'Eyre, sur le versant bien drainé qu'occupent depuis des siècles la forêt de pins et les taillis de chênes, abonde la *pierre d'alios*, grès à ciment ferrugineux dosant de 15 à 20 % de fer (2), disposée en une couche discontinue de 20 à 25 cm. d'épaisseur.

RELIEF ET DRAINAGE

Le relief conditionnant le drainage peut seul diversifier un territoire aussi uniforme de par sa constitution géologique.

Le profil topographique exécuté selon l'axe S. O. - N. E. de la commune (sens d'écoulement des eaux) fait apparaître l'opposition du modelé entre la haute lande et le versant de la vallée de l'Eyre (planche 1).

De COURLOUZE à SEOUZE (bourg actuel), absence de relief sensible. C'est la lande plate, unie. Nous sommes sur le plateau qui sépare la dépression des étangs de Cazaux et de Biscarrosse de la vallée de l'Eyre. La dénivellation est inférieure à 1 pour 1.000. Ni ruisseau, ni thalweg. L'insuffisance de la pente fait obstacle à l'écoulement normal des eaux dont l'infiltration est souvent ralentie par la présence de l'alios. Des lagunes parsèment la haute lande : lagune des Espiets, de Millet, de la Longère. L'hiver l'eau stagne, la lande devient marécage.

Par contre, de SEOUZE à la vallée de l'Eyre, la pente s'accentue approchant 4 pour 1.000. Les émissaires de l'Eyre ont entaillé le plateau d'étroites et profondes vallées. Entre ces vallées, cuvettes, vallons, buttes sableuses créent un véritable relief aux formes molles mais variées. Là, les eaux ruissellent, lessivant les sols au rebord des vallées, gonflant rapidement les *arrious* * (3) après les fortes pluies. Le drainage naturel y est donc actif. Les terrains demeurent sains même par les hivers pluvieux; mais l'été ils sont desséchés, l'humidité ne subsiste alors qu'au fond des vallées.

---

(1) Les termes locaux marqués d'un astérisque figurent dans le lexique placé à la fin du présent ouvrage.

(2) Analyse faite à FUMEL (Lot-et-Garonne) en 1948.

(3) Terme local désignant les ruisseaux.

PREMIÈRE PARTIE

L'ANCIENNE ÉCONOMIE AGRO-SYLVO-PASTORALE

TAILLIS DE CHÊNES
AU VIEUX-LUGO

MARAIS DE LA
VALLÉE DE L'EYRE

LUGOS en 1789

L'occupation du Sol

Plan établi d'après
la carte de Belleyme

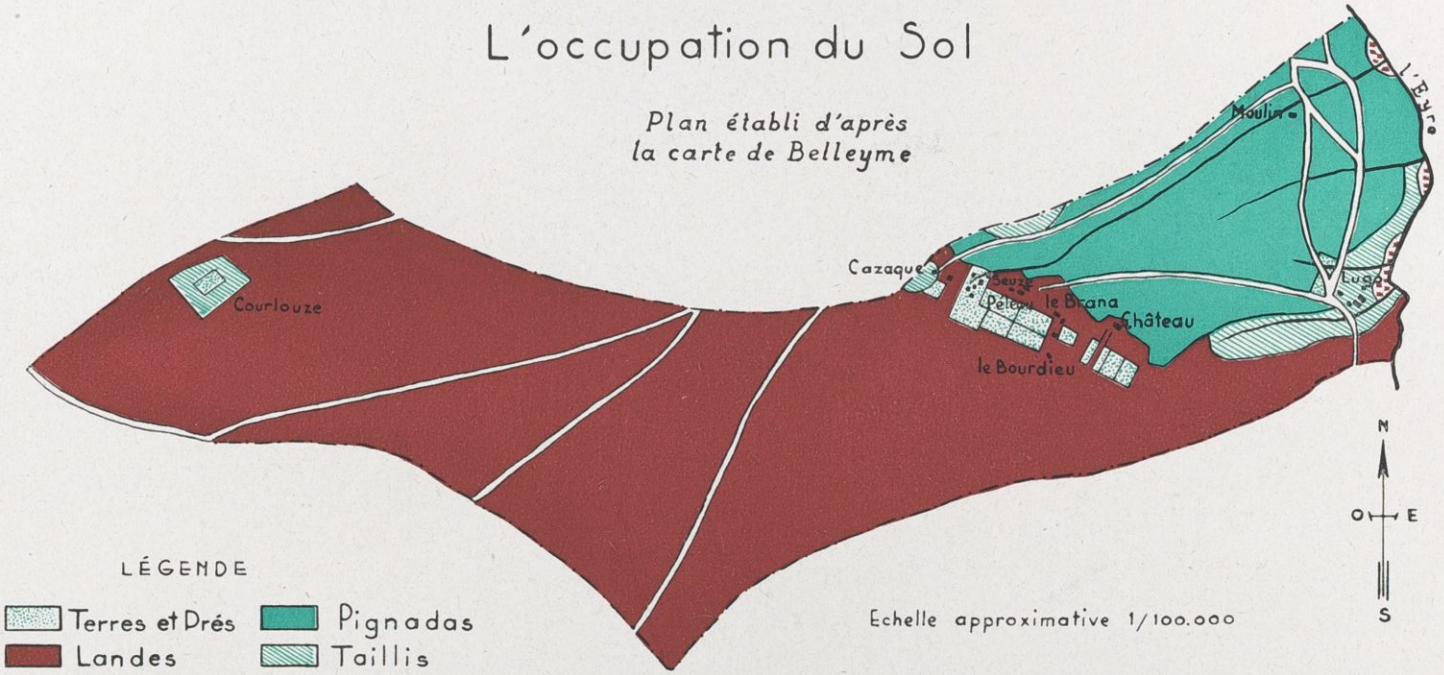

LÉGENDE

- Terres et Prés
- Landes
- Marais
- Pignadas
- Taillis

Echelle approximative 1/100.000

Carte 3

Au temps du baron de Lugo

L'OCCUPATION DU SOL ET L'HABITAT

La carte de BELLEYME, établie à la veille de la Révolution de 1789, permet de reconstituer l'occupation du sol à cette époque (carte 3).

L'adaptation à la structure physique du milieu, et en particulier au relief et au drainage naturel, est évidente; le plateau est le domaine de la lande, le versant de la vallée de l'Eyre, celui de la forêt. La vallée elle-même est marécageuse (photo 2); la pente y est insensible (moins de 0,4 pour 1.000).

La forêt de Lugo [1] fait partie de la « forêt-galerie » de pin maritime qui accompagne alors le cours de l'Eyre et de ses affluents. Dès 1647, était signalée l'existence d'une belle forêt à Lugo [2]. Il semble que le taillis de chênes tauzins ou pédonculés sous la futaie de pins soit fréquent [3]. Les taillis de feuillus dominent d'ailleurs sur le rebord des vallées de l'Eyre et du ruisseau affluent, au Sud (Photos 1 et 3).

Les terres cultivées, disposées transversalement à la pente, du quartier de Cazaque au Château de Lugo, se sont vues réserver la zone la plus favorable à l'agriculture, de part et d'autre de la ligne de rupture de pente qui sépare la haute lande trop humide l'hiver, du versant de la vallée trop desséché l'été. Là prennent d'ailleurs naissance les ruisseaux affluents de l'Eyre : ruisseau de la Forge et ruisseau de la Caouaille.

La zone cultivée est aussi zone d'habitat. Sur les 21 maisons mentionnées par la carte de BELLEYME pour la paroisse, 17 s'y situent. Les quartiers de CAZAQUE, SEUZE, PELEOU, le BRANA, le BOURDIEU et le CHATEAU DE LUGO jalonnent les champs cultivés. Ce voisinage du champ et de la maison s'explique par le souci de la recherche de terrains sains, salubres, et aussi par le fait que le cultivateur préfère habiter à proximité des champs qui exigent des va-et-vient fréquents, quitte à se déplacer pour travailler en forêt ou mener paître son troupeau.

Sur la rive de l'Eyre, l'église du VIEUX-LUGO (photos 4, 5 et 6) témoigne de l'origine du peuplement qui, établi primitivement auprès de la rivière (voie de pénétration ?), puis rebuté par l'insalubrité de la vallée, a émigré vers le plateau en quête de terrains plus propices à l'habitat et à la culture. Néanmoins, en 1789, trois maisons subsistent au Vieux-Lugo et près de 13 ha. y sont encore cultivés.

---

(1) Jusqu'à la Révolution, l'ancienne orthographe mentionnait LUGO. Ce n'est que sous le Ier Empire qu'est apparue dans les pièces officielles l'orthographe actuelle de LUGOS.

(2) Cité par A. LARROQUETTE dans « *Les Landes de Gascogne et la Forêt landaise* ». Mont-de-Marsan, 1924.

(3) Ces chênes subsistent encore çà et là dans les pignadas et les cépées sont particulièrement abondantes aux versants des vallées.

A l'extrémité sud-ouest de la paroisse, isolé par des milliers d'hectares de lande, COURLOUZE est un relais de bouviers sur le chemin de LA TESTE à LIPOSTHEY, centres commerciaux réputés à l'époque par leurs foires et leurs marchés de résine. BELLEYME n'y a mentionné que le champ et le taillis le ceinturant; doit-on supposer les bâtiments alors détruits ou ne s'agit-il point plutôt d'une omission ?

Les chemins sont rares. Les liaisons sont assurées entre le VIEUX-LUGO, les nouveaux quartiers et le moulin, mais aucun pont sur l'Eyre ne relie LUGO aux communes de la rive droite. Dans la lande, seuls sont mentionnés les chemins transversaux venant de SALLES vers YCHOUX, PARENTIS, BISCARROSSE. Les pistes empruntées par les pasteurs et leurs troupeaux n'y figurent point. Une telle insuffisance du réseau routier paralyse les échanges commerciaux avec les bourgs ou villages voisins. LUGO doit subvenir à la plupart de ses besoins, vivre en autarcie.

LE DOMAINE SEIGNEURIAL

Composition du Domaine

Nous n'avons point trouvé de documents sur l'origine de ce château de LUGO qui, au XVII[e] siècle, fut promu au rang de chef-lieu d'une baronnie qui s'étendait à la paroisse de Lugo.

A la veille de la Révolution de 1789, le domaine propre du seigneur s'étend sur 4.500 ha. environ, se répartissant comme suit :

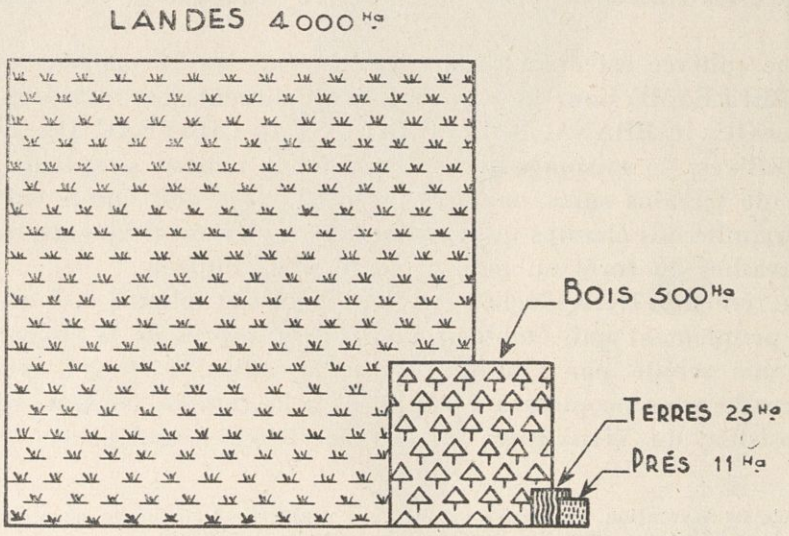

Le seigneur détient ainsi directement 14 % des terres, 25 % des prés, 35 % des bois et 100 % des landes situés sur le territoire de la baronnie.

Les productions agricoles

L'inventaire du Château de LUGO [1] établi le 4 Mars 1793 par les délégués du Conseil municipal de la commune, donne des indications précises sur les ressources agricoles du domaine.

Y sont inventoriés :

— *60 boisseaux* [2] *3/4 de seigle,*
— *44 boisseaux de millade,*
— *12 boisseaux de mil,*

— *2 paires de bœufs,*
— *67 vaches et 1 taureau,*
— *514 brebis de tous âges, mâles et femelles,*
— *56 peaux de brebis,*
— *10 ruches de mouches à miel.*

Il est permis de supposer que les réquisitions, sinon le pillage, ont, de 1789 à 1793, notablement réduit les stocks de grains et les effectifs du cheptel. En 1789, le domaine produisait annuellement 200 boisseaux de grains [3].

Les *pignadas* * étaient exploités pour la résine (l'inventaire précité en mentionne *2 charges,* soit environ 500 litres, et 5 pains) et pour leur bois transformé en goudron et charbon.

Les vacants et les droits de pacage

La lande, terrain de libre parcours pour le bétail de la paroisse, est source de revenus pour le seigneur qui perçoit *les droits de pacage et d'herbage* sur les vacants de la seigneurie.

Ces droits sont énumérés dans un acte passé le 15 Novembre 1788 en la maison seigneuriale de LUGO, par devant le Notaire Royal en Guienne [4] (photo 7).

— pour « *les tenanciers habitant sur cette seigneurie, chacun pour ses bœufs et vaches d'au-dessus d'un an, à l'exception des bœufs aratoires qui en sont exempts, à raison de 2 sols par tête et pour les brebis, moutons et chèvres du même âge, à raison de 20 sols par cent* ».

— pour « *les tenanciers habitant hors de la dite seigneurie, chacun pour ses bœufs et vaches d'au-dessus d'un an, à l'exception des bœufs aratoires qui en sont exempts, aussi à raison de 2 sols par tête, et pour les moutons, brebis et chèvres aussi du même âge, à raison de 50 sols par cent.*

payables par chaque tenancier au jour et fête de saint Jean-Baptiste de chaque année ».

Ce document permet d'évaluer le produit annuel des droits de pacage et d'herbage perçus par la baronnie.

---

(1) Arch. mun. Reg. des délib. Vol. 1. P. V. du 4 Mars 1793.
(2) Mesure de Bordeaux valant 114 litres.
(3) Arch. mun. Reg. des délib. Vol. 1. Lettre du Maire au Préfet de la Gironde, 31 août 1820.
(4) Acte qui nous a été communiqué par M. J.-P. SALEFRAN, industriel et propriétaire forestier à LUGOS.

D'après les effectifs recensés en l'an II et compte tenu de la régression vraisemblablement subie par le cheptel pendant la période révolutionnaire, nous pouvons évaluer à 3.000 têtes le troupeau ovin de LUGO, à 1.500 têtes celui des paroisses riveraines admis à pacager sur les vacants de la baronnie et à 60 le nombre de bœufs et vaches soumis à ces droits.

Le produit annuel, calculé sur ces bases, ressort à 75 livres environ soit, au cours de 1788, une valeur équivalant à celle de 2 barriques de 225 litres de résine, ou de 1 ha. 1/2 de *pignada,* ou encore de 15 moutons.

Les vacants qui constituent 90 % du domaine seigneurial n'assurent donc, par la perception des droits de pacage et d'herbage, qu'un revenu dérisoire qui ne peut expliquer l'intérêt porté par le baron de Lugo au maintien des vacants sous la *directe seigneuriale* (1).

Par contre, le morcellement des vacants de la baronnie et le transfert de parcelles à mettre en valeur à des tenanciers astreints au paiement d'une rente perpétuelle et autres redevances, procurent au seigneur de substantielles recettes en nature et en espèces, et surtout lui permettent d'installer et fixer sur ses terres une population productrice.

LA CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Les « *baux à fief* » (2) ainsi consentis par le seigneur ont amorcé la constitution de fait d'une véritable propriété privée. Cependant le tenancier, s'il a la libre jouissance des biens baillés, n'en est pas moins assujetti à de multiples redevances, à des corvées et obligations diverses, et les limites mêmes de l'exercice de son droit de propriété sont fixées dans les actes de cession.

Pour mieux nous éclairer sur ces rapports entre le seigneur et ses tenanciers, reprenons l'acte précité qui se rapporte à des héritages que les comparants « *déclarent tenir solidairement et hypothéquairement, et encore à titre de chef-cens annuel et perpétuel et autres droits portant lods et ventes quand le cas y échoit, de haute et puissante dame, Philis Masterson, Vve de Castletown, Vve de Messire Thomas Sulton, Comte de Clonard, seigneur Baron de Lugo et autres lieux...* »

Le cens annuel est infime : « *un journal un seizième et 11 carreaux de terres* (3) » sont « *chargés de cens annuel 1 sou* », « *dix journaux et un quart de journal de terre et lande* » sont « *chargés annuellement à raison de 5 sols par journal* ».

« *Les déclarants s'engagent à payer ce cens par an, ..., à la recette ordinaire de ladite seigneurie, et au jour et fête de la Noël* ».

La rente en nature est fixée « *au dixième de tous les grains... ou fruits* » produits sur les terrains baillés et payable « *lors de la récolte* ».

Les redevances comportent :

---

(1) Distinction entre la propriété du seigneur « *dominium directum* » ou « *réserve* », et celle du vassal « *dominium utile* ».

(2) Dans un acte du 12 Juillet 1773, le terme « *baillette* » est employé pour désigner le bail à fief.

(3) Valeur à Lugos : 1 journal équivaut à 33 ares, 1 seizième à 2 ares environ et 1 carreau à 6 m2.

L'ÉGLISE DU VIEUX-LUGO

Le *clocher carré* domine les jeunes chênes qui, depuis les taillis voisins, ont envahi le tertre.

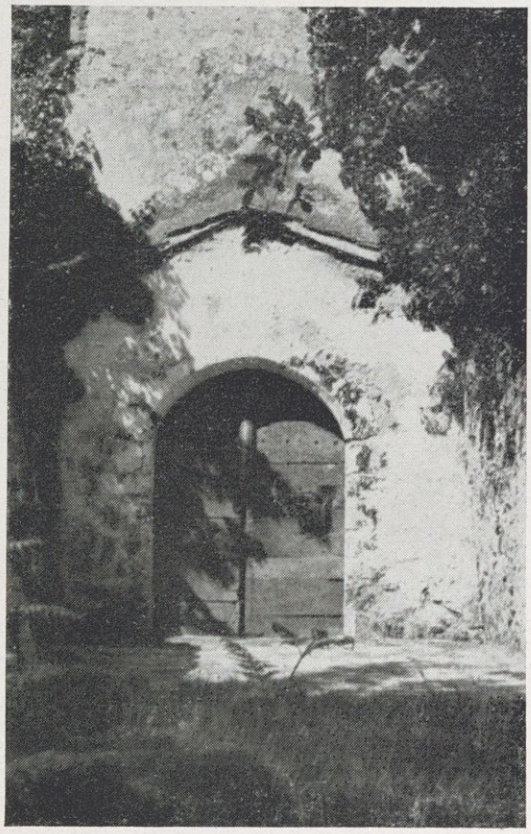

Le Porche

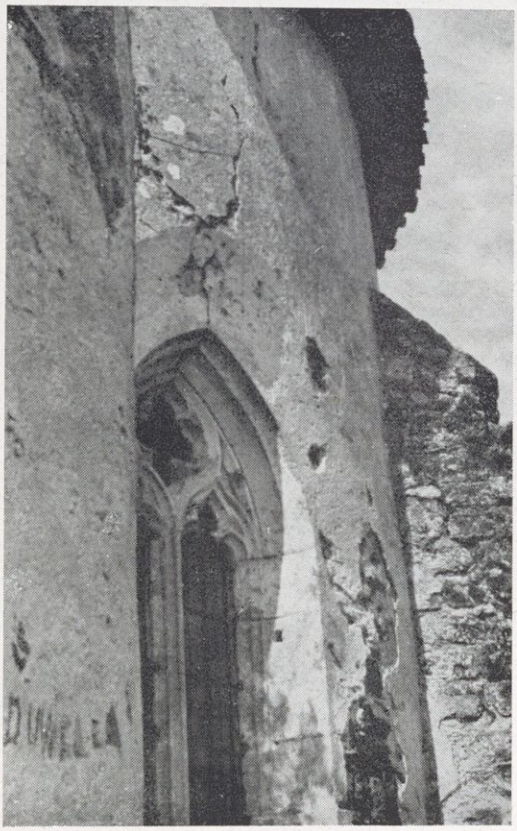

Une fenêtre ogivale

L'arc-boutant à droite de la fenêtre est construit en pierre d'alios. Ce même matériau apparaît là où le crépi du mur s'est détaché.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE RF

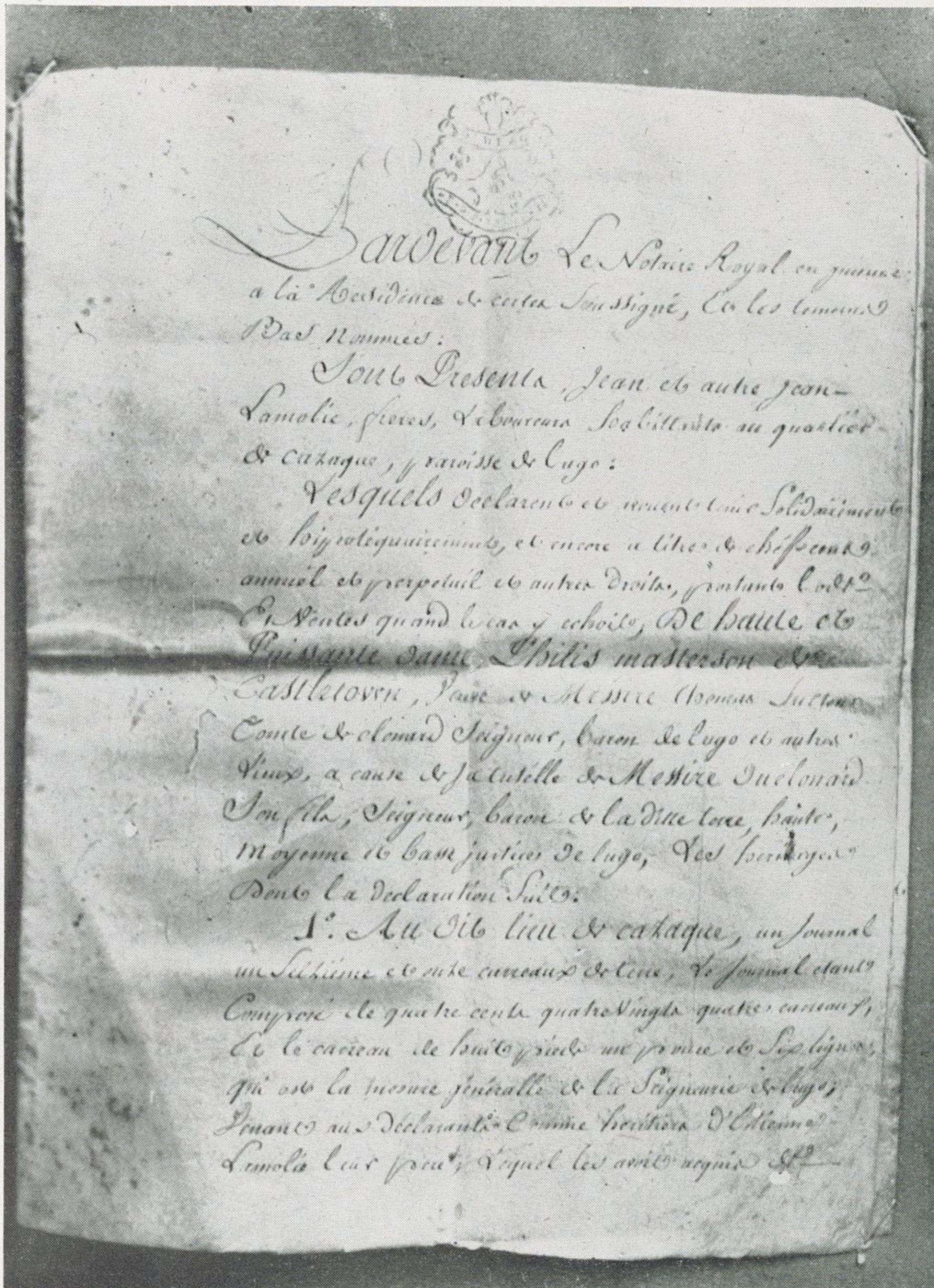
Pardevant le Notaire Royal en guienne
a la Residence de [illegible] Soussigné, Et les temoins
bas Nommés:
Sont Presents, Jean et autre Jean
Lamolie, freres, laboureurs habitants au quartier
de Cazaque, paroisse de Lugo:
Lesquels declarent et [illegible] tenir Solidairement
et hypotequairement, et encore a titre de chef cens
annuel et perpetuel et autres droits, portants lods
Et Ventes quand le cas y echoit, De haute et
Puissante dame Philis Masterson de
Castletown, Veuve de Messire Thomas Sutton
Comte de Clonard Seigneur, baron de Lugo et autres
lieux, a cause de sa tutelle de Messire [illegible] Clonard
Son fils, Seigneur, baron de la dite terre, haute,
Moyenne et basse justice de Lugo, les heritages
dont la declaration suit:
1°. Au dit lieu de Cazaque, un journal
un seizième et [illegible] carreaux de terre, le journal etant
Composé de quatre cents quatre vingts quatre carreaux,
Et le carreau de huit pieds un pouce et six lignes,
qui est la mesure generalle de la Seigneurie de Lugo;
Venant aux declarants comme heritiers d'Etienne
Lamolie leur frere, lequel les avoit acquis [illegible]

Fac-similé d'une reconnaissance seigneuriale
passée le 15 novembre 1786 à Lugo

— un droit d'exporle « *de 3 deniers par journal, payable par les tenanciers au seigneur lors de chaque nouvelle déclaration au terrier* »;
— les droits de pacage et d'herbage;
— le « *payement de six livres pour chaque paire de bœufs aratoires* » que le tenancier « *tiendra pour faire valoir sa propriété* ».

Les tenanciers sont en outre tenus :

« *de faire toutes corvées nécessaires dont ils seront requis pour le service de la seigneurie* »;

— « *d'assurer le transport des fruits et denrées naissant et croissant sur le domaine de la dite seigneurie de Lugo aux portes des villes de Bordeaux, Bazas, Mont-de-Marsan et La Teste..., le seigneur payant au tenancier, par quintal pesant, 20 sols* »;

— de reconnaître « *la banalité du moulin appelé meule neuve, sous peine d'encourir l'amende et la confiscation de leurs farines* »;

— de payer au seigneur « *les arrérages qui peuvent lui être dus, tant de tous les cens qui précèdent que des dits droits généraux énoncés* ».

Enfin, l'exercice du droit de propriété est restreint par l'interdiction faite aux tenanciers « *d'accazer ou sous-accazer les dits héritages* (c'est-à-dire de les affiéfer), *ni de les mettre en main-morte, forte, ni autre prohibée de droits* ».

Un tenancier de Lugo détenant 10 journaux de terres et possédant une paire de bœufs de travail, une vache et cent moutons et brebis, est redevable chaque année au seigneur de :

— rente annuelle : 20 sols;
— rente en nature: 3 boisseaux de seigle valant 27 livres (1);
— droit d'exporle (généralement payé tous les 9 ans) : 3 deniers;
— droit de pacage et d'herbage : 22 sols;
— taxe sur les bœufs de travail : 6 livres,

soit environ 35 livres (non décomptées les corvées et prestations), ce qui représente pour 1 hectare de terre labourable une redevance annuelle de 11 livres équivalant approximativement à la valeur de 2 brebis.

L'acte notarié que nous venons de citer ne constitue pas un document exceptionnel. Nous avons retrouvé plusieurs autres déclarations de biens détenus « *à titre de chef cens annuel et perpétuel* » moyennant le paiement de ces mêmes redevances (2).

Ces biens baillés par le seigneur sont transmissibles par héritage et peuvent être cédés; les nouveaux détenteurs étant alors tenus de remplir les obligations stipulées sur l'acte de cession.

A défaut d'indications se rapportant à l'année 1788 ou aux années immédiatement précédentes, nous avons dû extraire du rôle de la taille établi en 1760 pour « *la paroisse et communauté de Lugo et Seauze* » (3) les renseignements relatifs au nombre et à l'importance des tenures ou *tennements* (4).

---

(1) Au cours pratiqué à Belin en 1775 : 8 à 10 livres le boisseau.
(2) Actes notariés du 1er février 1741, du 23 Mars 1776, du 18 Mars 1789, du 6 Juillet 1789 et du 12 Juillet 1773.
(3) Arch. mun.
(4) Terme figurant sur les actes notariés.

Précisons qu'à cette date la paroisse de Lugo dépendait du Comté de Belhade. Ce n'est que quelques années plus tard que le Comte de Clonard devint seigneur de Lugo (1).

Le total de la taille est de 490 livres et la superficie imposée de 498 journaux, soit environ 166 hectares. Il s'agit là des « *biens les plus apparents à donner des revenus* ». Il y a en effet « *beaucoup de fonds qui ne produisent rien à cause de la gelée de 1709 et des incendies arrivés depuis qui ont fait périr beaucoup de pignadas* ».

Sur le rôle sont mentionnés : le nom des taillables et, pour chacun d'eux, la surface soumise à l'imposition et le montant de la taille à laquelle ils sont assujettis.

Ce document nous donne peu de renseignements sur la condition sociale des taillables; seules sont indiquées les charges de quelques grands bourgeois : un Conseiller au Parlement, un juge et un Conseliller à la Cour des Aides. Enfin, nous ne pouvons connaître l'étendue totale de leurs biens puisque les terrains improductifs (96 % des terrains situés sur la paroisse) ne sont point imposés.

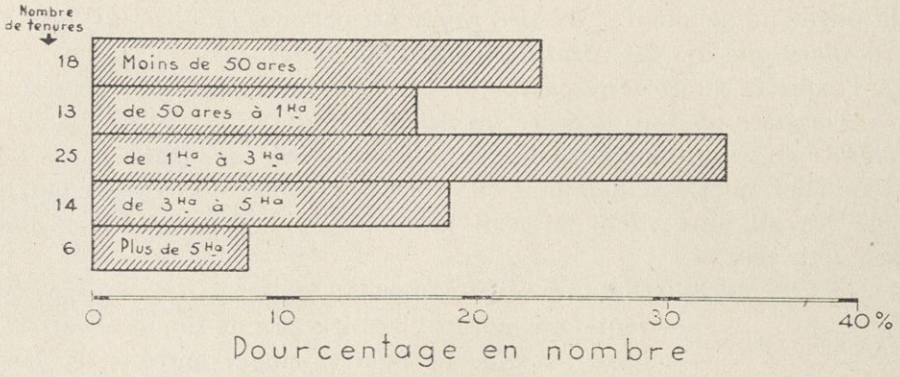

Malgré ces lacunes nous avons essayé de répartir les tenures, d'après la surface des biens soumis à la taille (graphique ci-dessus).

Cette répartition fait apparaître la faible étendue des biens concédés : 73,3 % des tenures ont une superficie imposable inférieure à 3 hectares. Mais l'exclusion des terrains improductifs (landes et pignadas non gemmés) ne nous autorise pas à en dégager des conclusions quant à l'étendue réelle de ces tenures. Il est vraisemblable qu'à côté des lopins de terre baillés aux laboureurs de la paroisse existait déjà le grand domaine constitué en majeure partie de landes ou pignadas et concédé aux bourgeois, notables ou marchands.

*
**

Néanmoins, à la veille de la Révolution de 1789, la baronnie de Lugo est demeurée prépondérante dans la paroisse, tant par l'importance de son domaine direct (les trois quarts du territoire et au moins le cinquième des productions de la paroisse) que par le maintien des traditions féodales concernant la jouissance des biens fonciers, traditions qui font du tenancier l'obligé et le perpétuel débiteur de son seigneur.

(1) Le comte Clonard, de nationalité écossaise, était syndic de la Compagnie des Indes.

Pendant la période révolutionnaire

LA STRUCTURE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Les trois grandes Assemblées révolutionnaires, Constituante, Législative et Convention, ont, par une série de lois et décrets, modifié la structure juridique de la propriété.

La suppression des droits féodaux (décret du 4 Août 1789), le rachat de certains droits féodaux moyennant indemnité (loi du 22 Avril 1791), l'attribution des terres vaines et vagues aux communes (décret du 14 Août 1792), le principe du partage des communaux (décrets du 14 Octobre 1792 et du 17 Mars 1793) ont eu des effets d'autant plus marqués à LUGOS que le seigneur y possédait en propre plus des trois quarts des biens fonciers et que les traditions féodales y étaient demeurées vivaces.

Les anciens biens seigneuriaux sont transférés partie à la nation, partie à la commune; quant aux biens baillés à cens par le baron, l'abolition des rentes et redevances seigneuriales en assurent la pleine possession aux tenanciers.

Les biens nationaux

Dès 1789, la Veuve CLONARD, baronne de Lugo, émigre en Angleterre. 441 hectares de l'ancienne baronnie, composés de terres et prés (36 ha. sis à proximité du château), de landes, bois, taillis et futaies de pins (405 ha. répartis sur le versant de la vallée de l'Eyre) sont inventoriés (1) et mis sous séquestre en 1792. Y ont été adjoints les bâtiments du presbytère et 4 journaux 1/2 de prés ayant appartenu à la fabrique de Lugo (2).

L'ancien fermier du Château, CLERC aîné, obtient des administrateurs du district « *le prolongement de la régie jusqu'à l'expiration de son bail de 9 ans* ». Le montant du fermage, fixé à 2.250 livres pour l'ancien domaine seigneurial est réduit à 1.200 livres par an, soit l'équivalent de 150 hl. de seigle environ.

Le Conseil Municipal proteste contre cet arrangement et, par pétition, réclame en 1793, la vente des biens nationaux et l'annulation de la prolongation du bail consentie au dénommé CLERC (3). Pour l'apaiser, 365 ha. de bois et landes ayant

(1) Voir page 23 l'inventaire des grains et du cheptel du château.
(2) Communauté paroissiale chargée d'administrer les biens ecclésiastiques.
(3) Arch. mun. Reg. des délib. Vol. 1. Pétition au représentant du peuple à Bordeaux (1793).

MISE EN PAGES DES TEXTES ET
HORS-TEXTES ET PRÉSENTATION
TYPOGRAPHIQUE RÉALISÉE PAR
LES ÉDITIONS DELBREL
20, RUE CONDILLAC, BORDEAUX

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XXe siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1er mars 2012.

Avec le soutien du

CNL Centre national du livre